**CONDITIONS DE GARANTIE**

1. La garantie est valable si **le certificat de garantie** est retourné à COVERSEAL dans les 30 jours de la date de montage de la couverture de sécurité pour piscine et de la réception des travaux, daté et signé par le client.
2. COVERSEAL garantit qu’au moment de la fourniture, les Produits n’ont pas de défauts de matériel, ni de fabrication.
3. Cette garantie sera valable pendant deux (2) ans à partir de la date de livraison des Produits au client.
4. L’obligation de COVERSEAL liée à cette garantie sera limitée à la réparation ou au remplacement gratuit au choix de COVERSEAL, des Produits ou des parties des Produits, sortie usine Braine-le-Château (Belgique). Elle exclut tout autre frais direct ou indirect tel que main d’œuvre, déplacement, frais annexes.
5. La garantie s’appliquera à l’acheteur initial à condition que les Produits soient traités avec soin et attention suivant les instructions de COVERSEAL.
6. L’exécution par COVERSEAL des obligations provenant de la garantie n’a pas l’effet de prolonger ou renouveler la période de garantie de deux (2) ans.
7. Les Produits, une fois acceptés par le client, seront considérés comme étant en bon état de fonctionnement. La garantie ne couvre PAS :
   1. griffes, éclats ou marques aux Produits à moins qu’ils ne soient notifiés à COVERSEAL dès que les Produits sont réceptionnés par le client.
   2. l’usure normale.
8. La garantie ne couvre pas les défauts causés aux Produits résultant:
   1. des installations et des connections électriques qui n’ont pas été exécutées par du personnel technique qualifié et approuvé par COVERSEAL.
   2. des pannes d’alimentation électrique des Produits.
   3. d’une alimentation électrique appliquée aux Produits qui diffère d’un degré significatif des valeurs nominales prévues par COVERSEAL.
   4. d’une légère détente de la couverture après l’installation.
   5. des mauvais traitements ou d’une mauvaise utilisation par le client.
   6. d’un manque de soin, d’attention ou de maintenance insuffisante / incorrecte par le client. **(voir manuel de maintenance).**
   7. d’un entretien insuffisant / incorrecte par le client. **(voir manuel d’entretien).**
   8. d’une utilisation différente de la prescription du produit établi par COVERSEAL **(voir manuel d’utilisation).** *Ceci comprend, mais n’est pas limité, aux points suivants : s’installer sur le banc de la couverture pendant la manœuvre d’ouverture ou de fermeture ; utiliser le banc comme tremplin ; se trouver (enfants/adultes) volontairement sur la couverture ; ouvrir la couverture lorsqu’il y a encore la présence de détritus, d’eau, de neige sur celle-ci.*
   9. d’un mauvais réglage des paramètres opératoires **(voir manuel d’utilisation).**
   10. de dégâts naturels de tout type. Par exemple : *chute de neige, tempête, chute d’arbres.*
9. La garantie sera nulle pour les Produits réparés ou modifiés par des personnes qui ne sont pas dûment accréditées par COVERSEAL, ou si des Produits ont été réparés ou modifiés avec des pièces détachées non fournies ni approuvées par COVERSEAL et pour les produits dont les numéros de série de fabrication ont été changés ou altérés ou pour une installation et une maintenance qui ne sont pas conformes aux instructions mentionnées dans **le manuel technique**.
10. Les réglages ne sont pas couverts par cette garantie ; ils font partie de la maintenance de la couverture de sécurité pour piscine.
11. COVERSEAL ne prend aucune responsabilité pour tous les dommages et coûts directs ou indirects résultant d’une défectuosité dans le fonctionnement des couvertures de sécurité pour piscine.
12. La satisfaction totale du client est pour COVERSEAL une priorité majeure. Si malgré tout, le client a la moindre question, COVERSEAL est à sa disposition. N’hésitez pas à contacter son service après-vente +32(0)2/367.10.80.
13. Ces conditions de garantie peuvent être modifiées par COVERSEAL sans préavis.

\* \* \* \*